

SURVEILLANCE MÉDICALE

Les salariés exposés à des agents CMR doivent faire l'objet d'un suivi individuel renforcé (SIR) auprès de votre service de prévention et de santé au travail.

Une surveillance médicale adaptée nécessite d'avoir une connaissance précise des expositions des salariés. Il est donc primordial de communiquer les informations utiles (fds, mesures d'exposition, etc.).

Un suivi post-exposition pourra être initié par le médecin du travail au cours d'une visite médicale (fin d'exposition, fin de carrière).

TRAÇABILITÉ DES EXPOSITIONS

Tout employeur doit établir une liste des travailleurs susceptibles d'être exposés aux agents CMR. Cette liste doit être communiquée à votre médecin du travail et être actualisée régulièrement.

Décret n°2024-307 du 4 Avril 2024

TRAVAUX INTERDITS À CERTAINES CATÉGORIES DE TRAVAILLEURS

L'utilisation et l'exposition à certains agents chimiques CMR sont interdites pour :

- › Les femmes enceintes ou allaitant,
- › Les jeunes travailleurs de moins de 18 ans,
- › Salariés sous contrats à durée déterminée et intérimaires

Art. D. 4152-9, D. 4152-10, D. 4153-17, D. 4153-18 et D. 4154-1 à D. 4154-6 du code du travail

POUR EN SAVOIR PLUS :

- ▶ **Risque chimique** : Art. R4411-1 à R4412-160
- ▶ **Agents CMR** : Art. R4412-59 à R4412-93
- ▶ **Fiches d'aide au repérage (FAR) et fiches d'aide à la substitution (FAS) sur l'INRS**



N'hésitez pas à nous contacter :

Siège social

• pour le **Calvados**
9, rue Dr Laënnec BP 10063
14203 Hérouville St-Clair Cedex
Tél. **02 31 46 26 60**

• pour l'**Orne**
52, Bld du 1^{er} Chasseurs
61000 Alençon
Tél. **02 33 82 90 09**

www.mist-normandie.fr



Maisons Interentreprises de la Santé au Travail
Normandie
La culture de la prévention



Les agents chimiques CMR

Cancérogènes
Mutagènes
Toxiques pour la reproduction



MIST NORMANDIE - Février 2026 - Illustrations : Freepik/MIST Normandie

Il existe des solutions
pour améliorer la prévention.

QU'EST-CE QU'UN CMR ?

Les CMR sont des agents chimiques ayant des effets particulièrement néfastes sur la santé.

- C Cancérogène** : Agent capable de provoquer le cancer ou d'en augmenter la fréquence
- M Mutagène** : Agent capable de provoquer des défauts génétiques et héréditaires, et d'en augmenter la fréquence
- R Reprotoxique ou Toxique pour la reproduction** : Agent capable d'altérer la fonction de reproduction chez la femme et l'homme ou causer des troubles du développement sur la descendance

Les agents CMR peuvent être des :

- ▶ Substances ou mélanges (sous forme liquide, gazeuse ou solide)
- ▶ Agents générés par les procédés de travail (poussières, fumées, vapeurs)

▶ 3 catégories de classification des CMR

- ▶ **Cat. 1A** : Effet CMR avéré pour l'Homme
- ▶ **Cat. 1B** : Effet présumé pour l'Homme
- ▶ **Cat. 2** : Effet CMR suspecté pour l'Homme
- ▶ **Catégorie supplémentaire** : Effet sur ou via l'allaitement

La réglementation spécifique aux agents CMR s'applique uniquement à ceux des catégories 1A et 1B.

Les agents chimiques CMR de catégorie 2 relèvent de la réglementation des agents chimiques dangereux.

COMMENT IDENTIFIER UN CMR ?

Les agents chimiques CMR peuvent être repérés via le pictogramme ci-dessous. Celui-ci figure sur l'étiquette et/ou la fiche de données de sécurité / FDS (en particulier aux rubriques 2 et 3).



Attention :

- Le même pictogramme est utilisé pour d'autres agents chimiques dangereux non CMR
- Certaines substances ou mélanges n'ont pas de pictogramme
- Les agents générés par les procédés de travail n'ont pas de pictogramme

Seules ces mentions de danger permettent l'**identification certaine** des agents CMR :

H340	Peut induire des anomalies génétiques	CMR Cat. 1A ou 1B
H350	Peut provoquer le cancer	
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus	
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques	CMR Cat.2
H351	Susceptible de provoquer le cancer	
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus	
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel	Cat. Supp.

QUELS MOYENS DE PRÉVENTION METTRE EN PLACE ?

- 1 Identifier et évaluer le risque**
 - Inventorier l'ensemble des produits chimiques
 - Collecter les fiches de données de sécurité (FDS)
 - Repérer les agents chimiques CMR
 - Evaluer le risque chimique (ex : Outil Seirich)
- 2 Supprimer l'agent CMR** sinon **le substituer** par un agent chimique moins dangereux
- 3 Agir sur le procédé**
 - Système clos
 - Encoffrement
 - Captage à la source
- 4 Limiter l'accès** et stocker l'agent CMR en sécurité
- 5 Réduire le nombre de travailleurs exposés**
- 6 Porter les protections individuelles adaptées**
 - Tenue de travail
 - Protections respiratoires
 - Gants
 - Lunettes de sécurité ...
- 7 Suivre les règles d'hygiène**
 - Ne pas boire / manger / fumer au poste de travail
 - Se laver les mains
- 8 Informer et former les salariés**
- 9 Mettre en place des mesures d'urgence** en cas d'accident/incident (inhalation, contact cutané, ingestion, incendie,...)